

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik =
Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières

Band: 23 (1925)

Heft: 8

Artikel: Petites localités et plans d'avenir

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-189045>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

mit dem selbstreduzierenden Tachymeter Sanguet-Kern bis zu etwa 110 m angenommen werden.

2. Die untere Visur muß wenigstens 1 m über der Oberfläche der den Boden bedeckenden Vegetation erfolgen.

3. Es ist sehr zweckmäßig, die Multiplikationskonstante k im Arbeitsfeld durch Messen von 2 bis 3 Hauptpolygonzügen zu bestimmen.

4. Die Messung ist morgens nicht vor einer halben Stunde nach kalendarischem Sonnenaufgang zu beginnen und abends eine halbe Stunde vor entsprechendem Sonnenuntergang zu beenden. Ueber die Mittagszeit kann, soweit es die Ablesegenauigkeit der Latte gestattet, gemessen werden. Wind und bedeckter Himmel begünstigen die Genauigkeit.

5. Bei windstillem, sonnenhellem Wetter ist es ratsam, an nach Osten geneigten Halden tunlichst nachmittags und an nach Westen geneigten vormittags zu messen.

6. Es ist nötig, das Fernrohrkular für das Auge scharf auf die Strichplatte (Fadenkreuz) einzustellen und die genau senkrecht stehende Latte scharf einzufokussieren.

7. In steilem Gelände sind nur Latten zu verwenden, welche eine zentrale, eventuell schachbrettartige Teilung haben. Die Zentimeterfelder sollen bei letzteren nicht viel über 12 mm lang sein.

8. Behufs Eliminierung systematischer Lattenablesefehler ist es ratsam, jede Distanz zweimal zu messen, wobei nach der ersten Messung das Fernrohr um ein halbes Teilungsintervall der Latte gekippt wird, d. h. bei einer Zentimeterlatte um 5 mm.

9. Um gute Resultate zu erzielen, soll das Instrumentenfernrohr wenigstens 30 mm Objektivöffnung und eine 24 bis 30-fache Vergrößerung haben.

Petites localités et plans d'avenir.

Dans les villes importantes, les plans et règlements relatifs à l'aménagement des rues, avenues, jardins et édifices publics, etc. ont depuis longtemps été reconnus comme une nécessité absolue pour diriger rationnellement le développement de ces localités.

Aujourd'hui le principe tend à se généraliser; les administrations des petites villes, même de villages de campagne, en arrivent à envisager la solution d'un plan et d'un règlement d'extension comme indispensable, en évitation de fautes grossières et souvent irrémédiables contre l'hygiène, le confort, l'esthétique qui se commettraient trop fréquemment, si les constructions se faisaient sans plan directeur d'ensemble. Nous ne nous étendrons pas ici sur l'étude technique des plans d'extension, cela nous mènerait trop loin. Les questions d'urbanisme ont, au surplus, été traitées sous toutes leurs faces par des personnalités de grande compétence au cours des dernières années, notamment dans les pays voisins où la reconstruction des régions dévastées est à l'ordre du jour en permanence depuis l'armistice.

Nous aimerions simplement, dans le but d'éviter peut-être le renouvellement d'erreurs fondamentales que nous avons découvertes dans le mode employé dans certains cas, étudier ici quelques principes généraux et les moyens qui nous paraissent les plus propres à assurer l'obtention du résultat désiré.

Les expériences que nous avons faites au cours de l'application de plans d'avenir nous ont amené aux constatations suivantes:

Un plan d'extension résultant de concours ou d'études approfondies doit, pour être réellement praticable et utile à la localité qu'il intéresse, avoir été basé en premier lieu sur trois choses essentielles:

- 1^o Besoins: d'hygiène, de confort, de sécurité, etc.
- 2^o Ressources financières disponibles au moment de l'établissement du projet et ressources probables au cours de l'application de ce dernier. (Tenir compte du fait que la plupart des grandes villes ont des ressources particulières, telles que dotations, etc.).
- 3^o Population, étendue et développement probable de la localité dans la période d'application tout d'abord (20 à 50 ans suivant les cas), dans une période d'une durée d'un siècle ensuite.

Si l'on admet ces trois points fondamentaux, nous sommes forcés d'aboutir aux conclusions suivantes:

Les études doivent être poussées à fond (en utilisant tous les renseignements utiles) par des Commissions formées non

seulement de sommités techniques dont les vues sont parfois trop grandioses et pas toujours pratiques, mais aussi et surtout de personnes ayant pu, au cours de leurs travaux techniques ou de leur besogne administrative, juger de tous les avantages et de tous les inconvénients qui découlent de l'application des plans et règlements ayant trait à l'extension des localités (villes ou villages) d'importance pareille ou supérieure à celle intéressée au projet à l'étude.

Il faut examiner les moyens disponibles tant agricoles qu'industriels ou commerciaux, afin que le plan puisse se baser sur les ressources en même temps que sur le développement probable de la cité ou du village, sinon on parvient à établir de beaux projets théoriques dont l'application est irréalisable au moins partiellement sans *risquer* de grever de dépenses écrasantes les habitants et les budgets annuels de la localité soumise au projet.

Et n'arrive-t-il pas très souvent, nous l'avons constaté fréquemment, qu'après de gros sacrifices consentis au début de l'entrée en vigueur du plan d'avenir, ou dans la première période d'application, les Communes, en présence des nouveaux sacrifices financiers trop lourds à supporter, modifient le projet ou en arrêtent complètement l'application?

Une autre conséquence encore plus grave résultant également de l'exagération commise dans l'élaboration du projet définitif, est la trop longue période nécessaire à la réalisation partielle d'une portion même restreinte de l'œuvre projetée.

Des générations successives qui supportent les charges écrasantes résultant de l'application d'un plan d'extension mal établi n'en verront jamais les avantages pratiques: au contraire, elles ne comprendront rien à ces ébauches de rues et de places disséminées sur tous le territoire trop étendu et à ces alignements partiels prolongeant des fractions de rues toutes biscornues.

Il faut donc, à notre avis, voir assez loin, mais sans exagération et aboutir à une réglementation applicable dans la suite si possible sans changement notable.

Si le plan est bien établi, les travaux se poursuivront méthodiquement et sans heurt; aucune exception ne sera admise sans motifs graves et ne pourra constituer un fâcheux et injuste précédent.

S'inspirant de ces considérations d'ordre pratique et sans pour cela négliger en quoi que ce soit les autres questions importantes les plans d'avenir constitueront dans tous les cas, espérons-le, une œuvre de grande utilité.

Mais il faut à tout prix éviter d'adopter un plan prévoyant un développement non seulement exagéré mais absolument extraordinaire comme le cas s'est présenté maintes fois.

Nous avons vu des plans d'avenir très modestes établis il y a vingt ou trente ans, et qu'on n'a pu réaliser que dans une faible mesure faute de ressources financières, faire place aujourd'hui à des projets de portée dix fois plus grande. Seront-ils plus applicables? Nous ne le croyons pas, car les moyens économiques ne se sont pas modifiés dans une même proportion.

Ce mode de faire nous paraît manquer de logique et aboutir à des résultats absolument déplorables.

Nous espérons que les précédentes suggestions aideront les administrations dans leur tâche difficile de réglementation du développement des cités qu'elles dirigent. *D.*

Mitteilung des Zentralvorstandes.

Wegen Nichterfüllung ihrer finanziellen Verpflichtungen gegenüber dem Schweiz. Geometerverein sind von der Mitgliederliste gestrichen worden die Herren:

Cattaneo Giuseppe, Lugano,
Grandjean E., Bulle,
Gutzwiler H., Kreuzlingen,
Kistler E., Reichenburg,
Neeracher M., Nordstraße 56, Zürich,
Theiler A., Adligenswil.

Kleine Mitteilungen.

Ideen-Wettbewerb für einen Bebauungsplan der Gemeinde Weinfelden.

Die Gemeinde Weinfelden (Thurgau) hatte einen Ideen-Wettbewerb für einen Bebauungsplan ihres Gebietes ausgeschrieben, auf den 32 Entwürfe eingingen. Das aus den Herren H. Herter, Stadtbaumeister, Zürich, Prof. R. Rittmeyer, Architekt, Winterthur, A. Bodmer, Ingenieur P. Engeli, und Dr.